

Ornans, le 26 décembre 2018

Chère Madame, Cher Monsieur,

Comme vous le savez, Groupe Guillin accorde beaucoup d'importance à maintenir une relation privilégiée avec ses actionnaires par le biais d'une information régulière. Aux vues des problématiques actuelles et des événements conjoncturels particuliers, il me semble important de vous adresser ce courrier en réponse aux nombreuses questions que vous nous avez fait parvenir.

En effet, les matières plastiques vivent depuis plusieurs mois une remise en cause globale, profonde et sans distinction de la part des médias et des associations environnementales.

Groupe GUILLIN, expert et leader européen en solutions d'emballage alimentaire, a toujours été précurseur en matière de développement durable.

Nous avons été par exemple l'un des premiers groupes à basculer entièrement notre production du PVC au PET 100 % recyclable, et ce dès 1998, pour intégrer une filière de recyclage structurée. Dans une logique d'économie circulaire, les emballages que nous produisons en PET contiennent en moyenne 70% de matière recyclée, ce taux pouvant être supérieur si les quantités suffisantes devenaient disponible sur le marché. Nous avons également été l'un des premiers fabricants d'emballage alimentaire à lancer en 2005 une production en matériau bio-sourcé (PLA matériau issu du maïs), production que nous pourrions généraliser si la demande se développait.

Notre Groupe est très impliqué dans cette démarche d'économie circulaire et ce depuis des années. Nous prônons une utilisation raisonnée des matériaux et soutenons les actions en faveur de l'environnement. Le projet REUSAL <sup>(1)</sup> que nous avons lancé avec le Groupe Paprec Recyclage en France s'inscrit pleinement dans cette politique et vise à accompagner cette dynamique en accélérant le tri et le recyclage des barquettes plastiques en PET tout en renforçant l'écoconception de nos produits.

La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite Loi « EGALIM ») a été promulguée le 1<sup>er</sup> novembre 2018. Elle concerne potentiellement le Groupe Guillin sur 2 aspects :

- Un premier article vise « à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à mettre fin à la mise à disposition des couverts, piques à steak, couvercles à verre jetables, plateaux-repas, pots à glace, saladiers et boîtes en matière plastique sauf ceux compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées. »

Le Conseil constitutionnel a indiqué dans sa décision du 25 octobre 2018 que cette disposition concernait exclusivement les produits jetables.

- o Pour les couverts : Nous avons déjà anticipé cette disposition et disposons dès à présent d'une offre bio-sourcée pour ces produits.
- o Pour les plateaux-repas, saladiers et boîtes : Certains de ces produits ne sont pas jetables car ils peuvent être réutilisés. De plus, sur la base de la réglementation européenne définissant le mot « emballage », nous considérons que ne sont concernés par cette interdiction que les saladiers, boîtes, plateaux repas, vides vendus tels quels à un consommateur final, ce qui n'est pas notre cas.



De manière globale, nous estimons que les termes de cette disposition ne sont pas applicables en l'état car il n'existe actuellement pas sur le marché de matière à la fois biosourcée et compostable en compostage domestique.

Un amendement sera prochainement déposé afin de revenir sur cette loi que tous s'accordent à reconnaître comme inapplicable et infondée.

- Un second article vise, à échéance 2025, « à interdire l'usage de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique, dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires. »

Nous avons anticipé ces changements et des offres de substitutions sont d'ores et déjà commercialisées au sein Groupe.

Au regard de ces textes, il me semble néanmoins essentiel de rappeler que les emballages alimentaires plastiques utilisés en contact alimentaire sont les seuls matériaux bénéficiant d'un règlement européen (EU N°10/2011) qui liste les substances autorisées et évalue au préalable leur innocuité.

Par ailleurs et pour mémoire et afin de repositionner le débat actuel, il est important de préciser que 82% des déchets retrouvés dans les océans proviennent d'Asie et d'Afrique (l'Europe et les Etats-Unis ne représentent que 2% du total de ces déchets plastiques). Il apparaît donc urgent d'accompagner les pays en développement afin de les aider à structurer et organiser la collecte et le traitement de leurs déchets.

N'oublions jamais que l'emballage alimentaire est un produit noble dont l'usage facilite la vie de millions de consommateurs, favorise la conservation des aliments, évite le gaspillage alimentaire et garantit l'hygiène et la sécurité alimentaire.

Nous suivons très attentivement l'évolution de la réglementation tant en France qu'au plan européen, et notamment les projets de décret d'application et de directive. Les premiers projets dont nous avons eu connaissance semblent plus modérés dans leur approche.

Comme vous le voyez, je suis, à l'image de l'ensemble du Groupe Guillin, entièrement mobilisée sur toutes ces problématiques et très déterminée à défendre sans compromis notre entreprise et ses actionnaires.

Espérant avoir répondu à vos interrogations et vous remerciant encore de votre confiance, garante de notre développement futur,

Très cordialement,

Sophie Guillin-Frappier  
Directeur Général

<sup>(1)</sup> voir notre communiqué de presse du 18 septembre 2018